

SPRINT DE BERCHEUX

15 JUILLET 2018

HISTO-DEMO

EPREUVE OPEN



Club : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE

N° D'ENTREPRISE : 0447.424.970

EPREUVE : Sprint de Bercheux

DATE : 15 juillet 2018

Adresse des Vérifications Administratives :
Route de Juseret à 6640 BERCHEUX

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo »

* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1992** à minuit
Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

I TIMING

- 13 juin 2018 : Publication du Règlement Particulier
- **13 juin 2018 : Date de début des engagements et des paiements**
- **13 juillet 2018 : Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RSG)**
- 14 juillet 2018 à 16h00 : Attribution des numéros
- 14 juillet 2018 à 16h30 : Affichage de la liste des engagés
- 15 juillet 2018 à 7h30 : Ouverture des Vérifications Administratives.
- 15 juillet 2018 à 7h30 : Ouverture du Contrôle des Licences
- 15 juillet 2018 à 7h30 : Ouverture des Vérifications Techniques
- 15 juillet 2018 à 9h00 : Séances d'essais obligatoires
- 15 juillet 2018 à 10h00 : Clôture des inscriptions à droits majorés
- 15 juillet 2018 à 10h30 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences

- 15 juillet 2018 à 10h30 : Fermeture des Vérifications Techniques
- 15 juillet 2018 à 12h00 : Fin des séances d'essais
- 15 juillet 2018 à 12h30 : Affichage de la liste des voitures qualifiées
- 15 juillet 2018 à 13h00 : Début des montées officielles
- 15 juillet 2018 à 18h00 : Affichage des résultats officiels
- 15 juillet 2018 à 18h30 : Officialisation des résultats
- 15 juillet 2018 à 19h00 : Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE

- Président : DENIS Philippe
- Vice Président : BOEUR Stany
- Secrétaire : DENIS Hélène
- Trésorier : DENIS Hélène

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : LIEGEOIS Jules Lic. ASAF : 937
 - Directeur(s) de course adjoint(s) : DENIS Philippe Lic. ASAF : 776
 - Secrétaire du meeting : DENIS Hélène Lic. ASAF : 774
 - Directeur de la sécurité : LEJEUNE Guy Lic. ASAF : 728
 - Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : / Lic. ASAF : /
 - Chargé des Relations avec les concurrents : SCHMITZ Jean-Pierre Lic. ASAF : 775
 - Responsable du Parc des coureurs : DENIS Philippe
 - Bureau des calculs : SGHERZI Giovanni
 - Chronométrage : SGHERZI Giovanni
 - Secours médicaux : Charleroi Racing Sécurité – C.R.S.
 - Médecin : CRS
 - Equipe médicale : Charleroi Racing Sécurité – C.R.S.
 - Ambulances : PARAM Services
 - Equipe sécurité : DEMARTEAU
- Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF

	Président de Collège : JACQUEMIN Martine	Lic. ASAF : 752
	Membre : DEVILLET Johnny	Lic. ASAF : 707
- Commissaires techniques ASAF

	Président de Collège : GILBERT Georges	Lic. ASAF : 973
	Membre : MENU Olivier	Lic. ASAF : 718
	Stagiaire : BARTHELEMY Romain	Lic. ASAF : 927
	Secrétaire : DOCQ Josette	Lic. ASAF : 717
- Observateur ASAF : GOSSET Gérard Lic. ASAF : 932
- Inspecteur- Sécurité ASAF : MENU Bernard Lic. ASAF : 021

V PERMANENCES

- Jusqu'au 14 juillet à 21 heures
DENIS Philippe Rosière-la-Petite, 36 à 6640 VAUX-SUR-SURE 0478/65.57.71
DENIS Hélène Rosière-la-Petite, 36 à 6640 VAUX-SUR-SURE 0493/06.38.80
- Après l'épreuve : DENIS Hélène Rosière-la-Petite, 36 à 6640 VAUX-SUR-SURE 0493/06.38.80
- Internet : phdenis@hotmail.com

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 15 juillet 2018, l'épreuve dénommée SPRINT de Bercheux, comptant pour les Championnats des Provinces du Luxembourg et du Brabant et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les « Challenges des "Bourlingueurs" de l'A.S.A.F. » sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF, ainsi

qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux licenciés ASAF/VAS ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

Les licenciés du RACB, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent y prendre part à l'épreuve ASAF (que l'épreuve soit jumelée ou non), devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale et Art. 6.3, ci-après.)

*L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)** du RACB, les licenciés nationaux et internationaux **étrangers** pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).*

N'y marqueront des points que les véhicules fermés.

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Course de Côte/Sprint » (Chap. VII B des Prescriptions Sportives de l'ASAF), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique.

Article 2 : Parcours

- 2.1. Route de Juseret à 6640 BERCHEUX
- 2.2. Longueur du sprint : 3270 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 5 mètres
- 2.4. Départ : devant le cimetière de Bercheux
- 2.5. Arrivée : A l'entrée du village de Bercheux
- 2.6. Homologation : 17 mai 2018
- 2.7. Parcours sans boucle

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 8
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- 3.3. Procédure pour le retour au parc des coureurs : vitesse limitée à 30 km/h

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo (facultative)

- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (même « body ») fabriquées après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.
- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de culasse et/ou de moteur de substitution

pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. L'**élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre.**

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation. Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation uniquement autorisée aux véhicules fermés.

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

Article 5 : Engagement

5.1. Le **bulletin d'engagement**, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 13 juin 2018 et, au plus tard, le 12 juillet 2018 avant 18h00, à DENIS Hélène Rosière-la-Petite, 36 à 6640 VAUX-SUR-SURE
N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement pourra être porté au crédit du seul compte bancaire suivant :
N° : IBAN BE75 0682 4188 1651 Intitulé : MOTOR CLUB DE LA HAUTE SURE avant le 12 juillet 2018.
(Attention aux délais bancaires)

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 15 juillet 2018 à 10h30.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent au maximum à **110 € pour les Divisions 1 à 4**

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **50,00 €**

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 14 juillet 2018 à 16h00

La liste des engagés sera affichée le 14 juillet 2018 à 16h30

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année.
L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour la Divisions « **Histo-Démo** » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à **120**

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera appliquée.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « **Histo-Démo** » et/ou « **Access** », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé repris dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération.

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le 15 juillet 2018, à la caravane, située dans le parc des coureurs, selon ce timing :

- Division 1 : de 7h30 à 08h30
- Division 2 : de 8h00 à 09h30
- Division 3 : de 8h30 à 10h00
- Division 4 : de 9h00 à 10h30
- Division « Histo-Démo » : de 9h00 à 10h30

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-...), dans le respect des procédures reprises au Ch. I - RSG, art. 2.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF, si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

L'épreuve étant inscrite au calendrier OPEN (E.N.P.E.A.), elle est ouverte aux licenciés étrangers porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-..." pour les licenciés étrangers).

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le 15 juillet 2018, dans le Parc des Coureurs, situé à l'entrée du village de Bercheux Route de Juseret. Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules

(N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

Les organisateurs et/ou les Commissaires Sportifs et/ou Techniques (suivant dispositions prises entre eux conserveront la licence et le passeport technique (ou le carnet jaune) jusqu'à la fin de l'épreuve.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer ces documents. Somme à virer sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

7.2. Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 15 juillet 2018 selon le timing suivant :

- Division 1 : de 8h30 à 10h30
- Division 2 : de 8h40 à 10h30
- Division 3 : de 8h50 à 10h30
- Division 4 : de 9h00 à 10h30
- Division « Histo-Démo » : de 08h30 à 10h30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

7.3. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Division Histo-Démo)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 8.1. Chronométrage avec imprimante : oui.
8.2. Liaison entre départ et arrivée : téléphone.

Article 9 : Essais

- 9.1. Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires) aura lieu le 15 juillet, de 9h00 à 12h00.
(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)
- 9.2. L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 9.3. Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

- 10.1. La course se déroulera en **TROIS** montées officielles
Le départ de la première manche est prévu à 13h00

10.2. Le classement sera établi :

- | |
|---|
| - En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées. |
|---|

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Idem pour 2 montées officielles.

- 10.3. Les départs seront donnés à partir de 13h00, le 15 juillet 2018, et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

- 11.1. **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo).
- 11.2. Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
***Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".**
- 11.3. L'affichage des résultats se fera : au chapiteau
- 11.4. La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 12h30, au chapiteau
- 11.6. Le Parc des Coureurs est situé dans le village de Bercheux, Place de l'Eglise.
Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
- 11.7. Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- 11.8. Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

- 12.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
12.3. Classement par DIVISIONS.
12.4. Classement par CLASSES.
12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1. Coupes et Trophées
- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.

- 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
- 3 premiers de chaque CLASSE.
- Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- Inter-Ecuries de la Division 4.
- 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 1^{ère} Dame de la Division 4.

13.3. La proclamation des résultats aura lieu à 19h00 au chapiteau

Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- 14.1. Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2. En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3. Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.
- 14.4. Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui paraîtraient nécessaires.
- 14.5. Si l'épreuve devait être annulée, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8. Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

Le règlement a été approuvé par :

-Lejeune Guy (Lic. ASAF n°LX728) pour la CSAP Luxembourg, en date du 30/05/2018

-DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 13 juin 2018

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- MENU Bernard (Lic. ASAF n° 021), en date du 17/05/2018

Club organisateur : Motor Club de la Haute Sure

Epreuve : SPRINT de Bercheux

Date : 15 juillet 2018

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 13 juillet 2018 (VOIE POSTALE UNIQUEMENT)
à DENIS Hélène Rosière-la-Petite, 36 à 6640 VAUX-SUR-SURE

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu *	Paiement reçu*	DIVISION *	CLASSE*	NUMERO ATTRIBUE*
Le/...../.....	Le/...../.....			

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom : Si pseudonyme : Prénom : Homme / Femme

Né(e) le : Adresse : N° : ...

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type				
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	VW						
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
Division 1	Classe 1 (0 à 1400 cc)		Min. C			Classe 2 (+ de 1400 à 1600 cc)		Min. C		Classe 3 (+ de 1600 à 2000 cc)	Min. A4	Classe 4 (+ de 2000 cc)	Min. A4			
Division 2	Classe 5 (0 à 1400 cc)		Min. C			Classe 6 (+ de 1400 à 1600 cc)		Min. A4		Classe 7 (+ de 1600 à 2000 cc)	Min. A4	Classe 8 (+ de 2000 cc)	Min. A4			
Division 3	Classe 9 (0 à 1150 cc)		Min. A4		Classe 10 (+ de 1150 à 1400 cc)		Min. A4		Classe 11 (+ de 1400 à 1600 cc)		Min. A3		Classe 12 (+ de 1600 à 2000 cc)	Min. A3	Classe 13 (+ de 2000 cc)	Min. A3
Division 4	Classe 14 (0 à 650 cc)		Min. A3			Classe 15 (0 à 1600 cc)		Min. A3		Classe 16 (+ de 1600 à 2000 cc)		Min. A3		Classe 17 (+ de 2000 cc)	Min. A3	
Division Histo Démo	(Voir art. 4.6 du RP CC/Sprint) Jusqu'au 31/12/92					Licence minimale : L ou TP-L					non chronométrée	Pas de doublons sauf si second pilote inscrit dans une Division traditionnelle				
Division Access	(Voir art. 4.7 du RP CC/Sprint) 450cv-max.					Licence minimale : L ou TP-L					non chronométrée	Pas de doublons. (1-participation en Access et 1-en Histo-Démo est possible)				

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Division	Classe	Année de fabrication
.....CC

Passeport technique ASAF n°.....

ECURIE :

***A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Si Pilote seul	*Nom du 1° Pilote	*Nom du 2° Pilote
(x) <input type="checkbox"/>

(x) Cocher dans la case. Merci. Voir article 11.2 du présent règlement particulier.

Date :

Signature du pilote, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Numéro attribué à la voiture :

- JOINDRE LA FICHE DES VERIFICATIONS ADEQUATE, COMPLETEE, AVEC VOTRE INSCRIPTION

Course de Côte / Sprint de BERCHEUX

Date : 15 juillet 2018

n°:

VERIFICATIONS**PILOTE** (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom : Si pseudonyme : / « » Prénom : Signature :

Province :	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>

Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies	
Pare-brise		Pneumatiques	
Eclairage		Fixations des roues	
Documents de bord		Fonctionnement des freins	
Réservoir à essence		Anneau de remorquage	
Canalisation d'essence		Conformité de classe	
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division	
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)	
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :	
Batterie		Autocollant ASAF	
Extincteur		N° Passeport ASAF	
Appui-tête			
Casque / HANS		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Sièges			
Publicités sur vitres			
Rétroviseurs Ext. / Int.			
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			

Commissaire Technique
Nom/Cachet :
Licence n°:
Signature du
SECRETARIAT ADMINISTRATIF :

EPREUVE : SPRINT de BERCHEUX

Date : 15 juillet 2018

N° :

VERIFICATIONS

(HISTO DEMO / ACCESS, EN C.C/SPRINT)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :

Prénom :

Signature :

Si pseudonyme : « »

LICENCE	ASAF	VAS	NUMERO	TYPE
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE		Début de la production ou de l'homologation FIA /ASN :				
Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis			HISTO DEMO	ACCESS
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR						
Documents de bord			EN ORDRE			<input type="checkbox"/>
Eclairage			NON CONFORME			<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais						
Extincteur			Commissaire Technique			
Casque			Licence N° :			
Pneumatiques			Nom/Cachet :			
Divers :						
			SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			